



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°416 du 17 février 2020

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 27 mars 2020 (Budget Primitif)
- 26 juin 2020 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°416 spécial du 17 février 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6155	27/01/2020	DRT	* Arrêté permanent conjoint portant réglementation de la circulation sur la RD 408 sur le territoire de la commune d'Asté
6156	27/01/2020	DRT	* Arrêté permanent conjoint portant réglementation de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune de Pouzac
6157	17/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre
6158	14/01/2020	DSD	* Fixation des tarifs applicables à compter du 1er mars 2020 aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, en faveur des Personnes Agées, Handicapées ou relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R)

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
 DIRASS (Direction des Assemblées)  
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)  
 D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)  
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
 D.D.L. (Direction du Développement Local)

**OBJET : Arrêté permanent conjoint n°2020/09  
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°408 sur le territoire de la  
commune d'ASTÉ.**

Le Président du Conseil Départemental,

Le Maire d'ASTÉ,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'état structurel de l'ouvrage d'art situé sur l'Adour conduit à limiter le transit des véhicules lourds, sur la route départementale n°408, à ASTÉ,

#### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'état structurel du pont sur l'Adour, la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 6 tonnes est interdite sur la route départementale n°408, au PR 0+035, sur le territoire de la commune d'ASTÉ.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

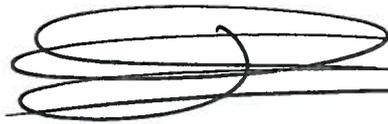
**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence du pays de Tarbes et du Haut Adour.

**ARTICLE 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ASTÉ et publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

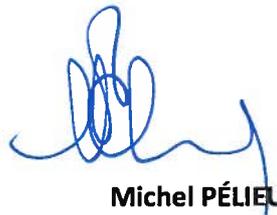
Tarbes, le 27 JAN. 2020

LE MAIRE D'ASTÉ



Thierry BROCA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes et du Haut Adour,

Pour information :

- Madame la Conseillère Départementale du canton de la Haute-Bigorre,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton de la Haute-Bigorre,
- M. Alain VERGE – Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,
- Mme Sylvie PEREZ – Conseil Départemental – DRT – Service Entretien et Patrimoine Routier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06156

**OBJET : Arrêté permanent conjoint n°2020/10  
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°26 sur le territoire de la  
commune de POUZAC.**

Le Président du Conseil Départemental,

Le Maire de POUZAC,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'état structurel de l'ouvrage d'art situé sur l'Adour conduit à limiter le transit des véhicules lourds, sur la route départementale n°26, à POUZAC,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'état structurel du pont sur l'Adour, la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 19 tonnes est interdite sur la route départementale n°26, au PR 18+125, sur le territoire de la commune de POUZAC.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence du pays de Tarbes et du Haut Adour.

**ARTICLE 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

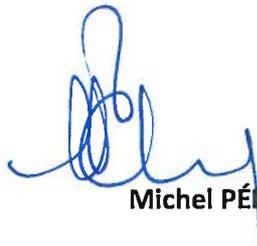
**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de POUZAC et publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 27 JAN. 2020

LE MAIRE DE POUZAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Luc MASCARAS



Michel PÉLIEU



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes et du Haut Adour,

Pour information :

- Madame la Conseillère Départementale du canton de la Haute-Bigorre,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton de la Haute-Bigorre,
- M. Alain VERGE – Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,
- Mme Sylvie PEREZ – Conseil Départemental – DRT – Service Entretien et Patrimoine Routier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06157

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.32**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de le Parc Routier Départemental en date du 13 février 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation de glissières de sécurité sur la route départementale n° 935, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de réparation de glissières de sécurité, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 au Point de Repère (PR) 27+468 et au PR 28+713 sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet le mercredi 19 février 2020 de 8h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIC EN BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **17 FEV. 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de VIC EN BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

06158

**OBJET :** Fixation des tarifs applicables à compter du 1er mars 2020 aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, en faveur des Personnes Agées, Handicapées ou relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2021 signé le 23 novembre 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter la Fédération A.D.M.R ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les tarifs horaires des prestations assurées par la Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural sont fixés, à compter du **1<sup>er</sup> mars 2020**, ainsi :

- |   |         |
|---|---------|
| - Auxiliaires familiales                            | 22,65 € |
| - Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale | 39,11 € |

## ARTICLE 2

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, le prix du repas dont le portage est assuré par les associations de l'A.D.M.R se décompose ainsi pour chaque association :

ASSOCIATIONS ADMR	Prix du repas acheté	Prix du portage	Tarifs
<b>BAREGES</b>	8,25 €	2,05 €	<b>10,30 €</b>
<b>BAROUSSE</b>	4,64 €	5,36 €	<b>10,00 €</b>
<b>CAUTERETS (1)</b>			
<i>Canton de Cauterets</i>	7,35 €		<b>6,80 €</b>
<i>Autres (cure, ...)</i>	7,80 €		<b>7,80 €</b>
<b>MAISON DES SERVICES DU PAYS DE LOURDES</b>	5,71 €	2,14 €	<b>7,85 €</b>
<i>A Nouste - Ets Ligadès - Le Relais</i>			
<b>GALAN</b>			
<i>Canton de Galan</i>	4,70 €	3,50 €	<b>8,20 €</b>
<i>Hors canton</i>	4,70 €	4,50 €	<b>9,20 €</b>
<i>Secrétaire</i>	4,70 €	0,80 €	<b>5,50 €</b>
<b>LAND'ARROS</b>	5,65 €	3,35 €	<b>9,00 €</b>
<b>LA NESTE</b>	4,64 €	3,86 €	<b>8,50 €</b>
<b>MAGNOAC</b>	5,65 €	4,35 €	<b>10,00 €</b>
<b>JUILLAN MARQUISAT</b>			
<i>Repas du midi</i>	4,28 €	4,62 €	<b>8,90 €</b>
<i>Repas du soir</i>	3,85 €	4,35 €	<b>8,20 €</b>
<i>Repas du midi et du soir</i>	8,13 €	8,47 €	<b>16,60 €</b>
<b>POUYASTRUC</b>	4,75 €	4,05 €	<b>8,80 €</b>
<b>RABASTENS</b>	5,41 €	6,09 €	<b>11,50 €</b>
<b>RIVIERE BASSE</b>	5,34 €	4,65 €	<b>9,99 €</b>
<b>TRIE SUR BAÏSE</b>			
<i>Canton du Trie</i>	3,50 €	6,80 €	<b>10,30 €</b>
<i>Hors canton</i>	3,50 €	8,50 €	<b>12,00 €</b>
<b>VIC-en-BIGORRE</b>			
<i>Canton de Vic</i>	5,30 €	4,90 €	<b>10,20 €</b>
<i>Hors canton</i>	5,30 €	7,20 €	<b>12,50 €</b>

(1) le CCAS de Cauterets prend en charge la différence

Le tarif de prise en charge par le Département sera celui du prix du repas diminué de la participation fixée par le Président du Conseil Départemental, pour les personnes âgées ou handicapées admises à l'Aide Sociale qui justifient de la nécessité de se faire porter les repas. Les frais de portage du repas peuvent être pris en charge dans le plan d'aide élaboré au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

### ARTICLE 3

Le Président du Conseil Départemental pourra, chaque fois que nécessaire, fixer une participation différente, lorsque les éléments du dossier feront apparaître que les revenus du requérant ou sa situation patrimoniale lui permettent d'aller au-delà du minimum fixé.

### ARTICLE 4

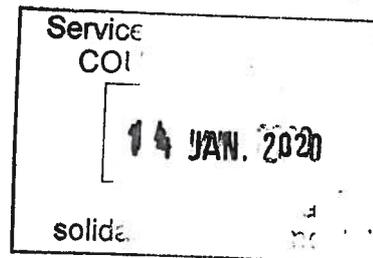
Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

### ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le



Le Président du Conseil Départemental

  
Michel PÉLIEU

